

AVIS AU PUBLIC

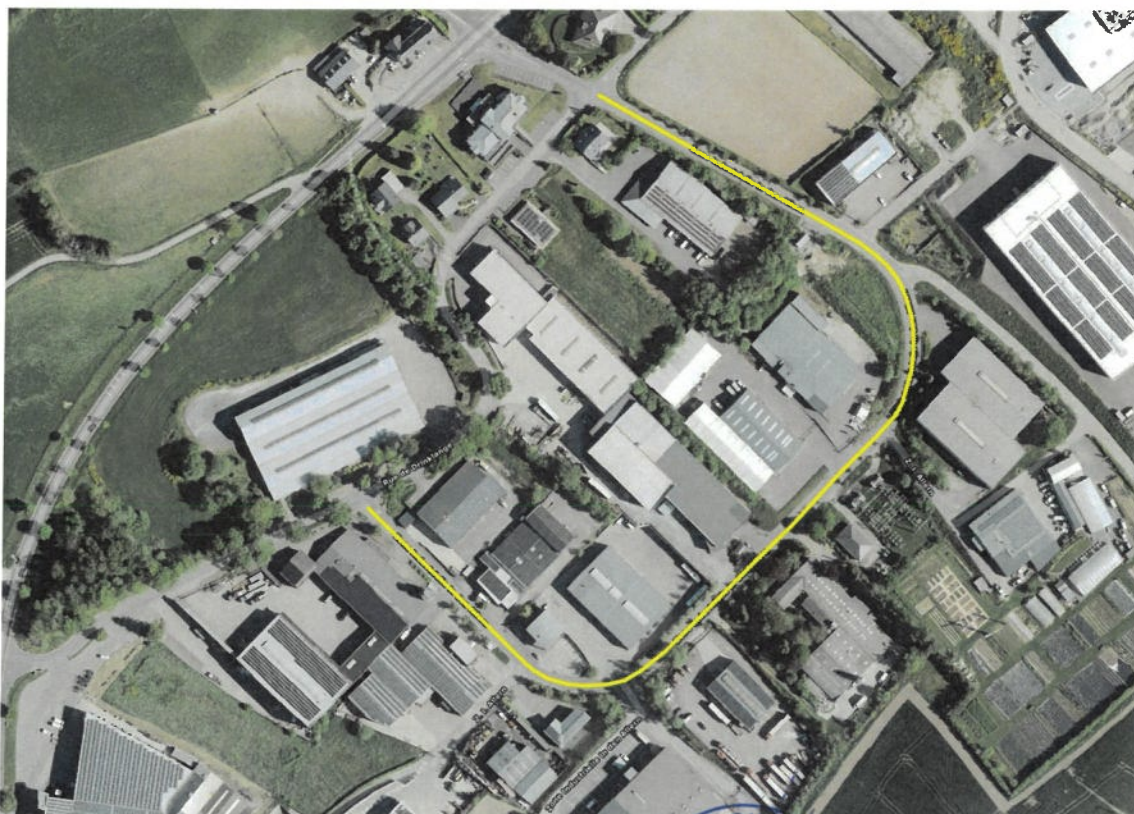
Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 23 septembre 2026, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Troisvierges, a décidé :

qu'à l'occasion des travaux d'assainissement à la « Z.I. in den Allern » à Troisvierges à partir du 23 septembre 2026, il y a lieu de porter les restrictions suivantes à la circulation ;

- **Le tronçon de rue de la « Z.I. in den Allern » à Troisvierges comme indiqué en couleur jaune sur le plan annexé, sera rétréci dans la zone des travaux, à partir de mercredi 23 septembre 2026, jusqu'à la fin des travaux. Le rétrécissement sera déplacé en fonction de l'avancement du chantier.**
- **Trottoir fermé dans la zone des travaux en fonction de l'avancement du chantier, le long de la « Z.I. in den Allern » à Troisvierges comme indiqué en couleur jaune sur le plan annexé, avec mise en place d'une déviation pour les piétons, à partir de mercredi 23 septembre 2026, jusqu'à la fin des travaux.**
- **Stationnement interdit dans la zone des travaux en fonction de l'avancement du chantier, le long de la « Z.I. in den Allern » à Troisvierges comme indiqué en couleur jaune sur le plan annexé, à partir de mercredi 23 septembre 2026, jusqu'à la fin des travaux.**

La circulation y sera signalée conformément aux prescriptions de Code de la Route.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.



Troisvierges, date qu'en tête.

le bourgmestre:

signé Edy Mertens

